CONFORME

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENERGIE

2. Identification des tiers:

DEMANDEUR DU CONTROLE		PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT		RESPONSABLE DES TRAVAUX	
Nom		**Nom**		**Nom**	
Adresse		**Adresse**		**Adresse**	
				№ TVA/CI	

3. Identification de l'installation électrique:

Adresse: Quai de Coronmeuse, 67 (communs), 4000 Liège **Code EAN** 541449020710125858 **GRD** Resa

Nr. Compteur de jour/jour-nuit 33989224 **Scellé SGS SSB** / **Index** 000007,6

Nature de l'installation: nouvelle **Cabine haute tension privée:** Non

Type d'installation: parties communes d'une installation résidentielle **Installation sous tension pendant le contrôle?** Oui

4. Données du contrôle:

L'agent-visiteur Murat Kilig **Date de la visite:** 23/08/2021 **Date du rapport:** 23/08/2021

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage – nouvelle installation (6.4.)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 1/06/2020

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Non appliqué

5. Données de l'installation électrique:

	Tension	Compteur №	Scellé SGS SSB	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:		
Compteur de jour/jour-nuit	2x230V	33989224	/	40A	/A	4 X10 mm² - XVB	Repérage	ΔI mA	In A
							Général	30mA	63

Type de schéma de mise à la terre : TT

Type d'électrode de terre : boucle de terre

Localisation tableau	Nombre de circuits	Nombre de réserve
Local compteur	4	/

	Documents	Signé par INSP?	Réf.	Rév	Date
☑	Schéma unifilaire + plan de position	◉ Oui ○ Non	Communs	/	23/08/2021

5.Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

Re 14 Ω **Ri** 349 MΩ **Test DPCDR (bouton de test):** OK **Test DPCDR (courant de défaut):** OK **Continuité** OK

CONFORME

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP

6.Contenu contrôle :

№	Point	Conclusion	Informations additionnelles
	1. Contrôles administratifs :		
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Bon	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Non applicable	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
	2. Contrôles par mesures ou essais :		
9	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
10	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
11	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = 2,5-2.75*IΔn) (si la tension est présente).	Bon	
13	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
14	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
15	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
	3. Contrôles visuels :		
17	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Bon	
18	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Bon	
19	Contrôle du l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
20	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
21	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, …) du matériel électrique.	Bon	
22	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, …) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
24	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
26	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, …).	Non applicable	
27	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, …).	Non applicable	
28	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
29	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
30	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).	Non applicable	

CONFORME

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP

6.Résultats du contrôle : Infractions constatées :

Néant

Constatations:

Néant

6.Résultats du contrôle : notes:

7. Conclusion du contrôle :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 23/08/2046
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation est/sont scellé(es) par SGS.

Pour la direction technique,
signature électronique de

Murat Kilig-MKI-667

CONFORME

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP

8. Référence aux prescriptions réglementaires :

Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.

Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1,2 of 3 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1,2 of 3 si une législation spécifique ou locale est applicable.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Siège de contact

Square des Conduites d'Eau 1
4020 Liège
t. +32 (0)4 365 62 71
f. +32 (0)4 366 14 93
e. sgs.liege.sgsssb@sgs.com

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions. Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

SITUATION : QUAI DE CORONNEUSE 67
4000 LIEGE
(COMMUNS : REZ, CAGE ESCALIERS, CAVE)

PROPRIETAIRE
INSTALLATEUR

Contrôlé par
SGS 888
Date 24/08/2021
INSP 687 M. KLIG

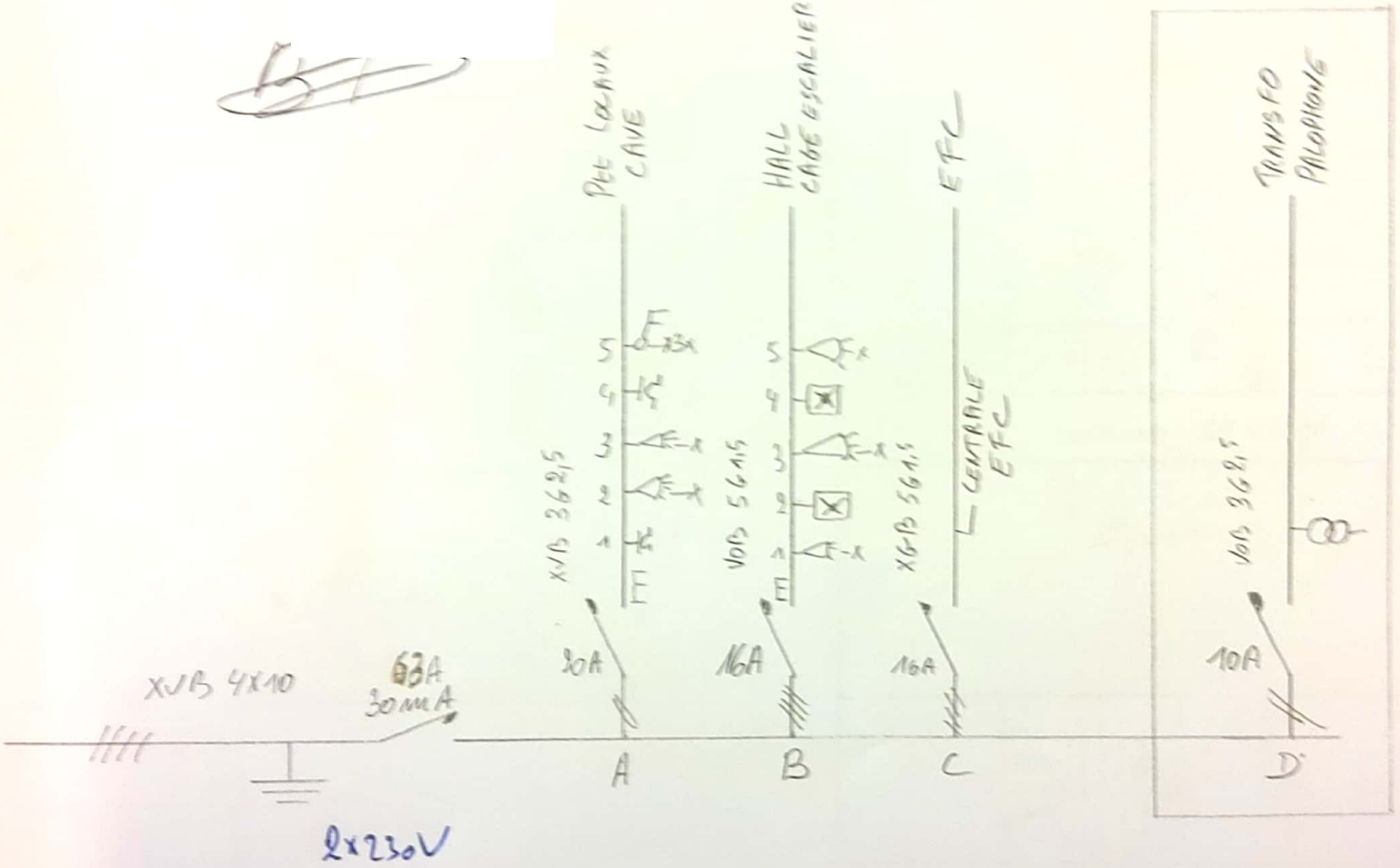

Scanné avec CamScanner

PROPRIETAIRE :
INSTALLATEUR :

SITUATION : QUAI DE CORONMEUSE 67
4000 LIEGE
COMMUNS (CAVE, REZ, 1e, 2e ETAGE)

Contrôlé par
SGS SGA
Date 25/08/2021
INSP 687 M. KILIG

REZ

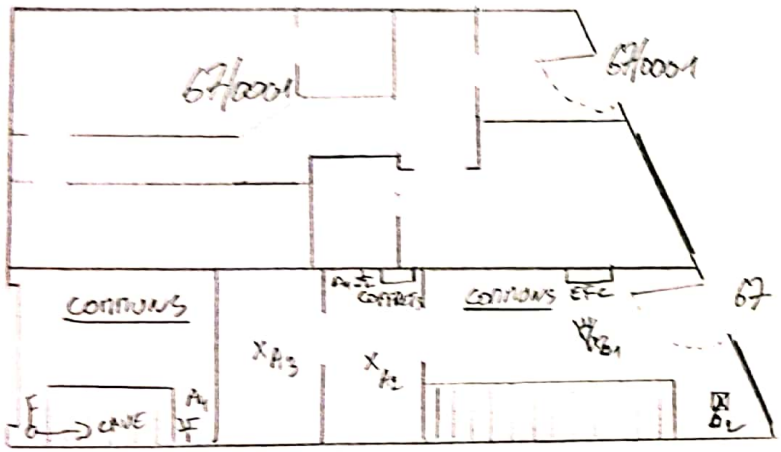

COMMUNS 1er

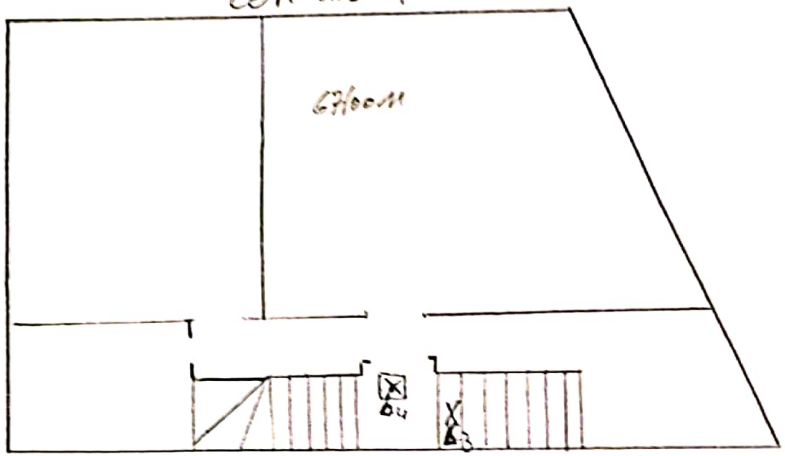

CAVE

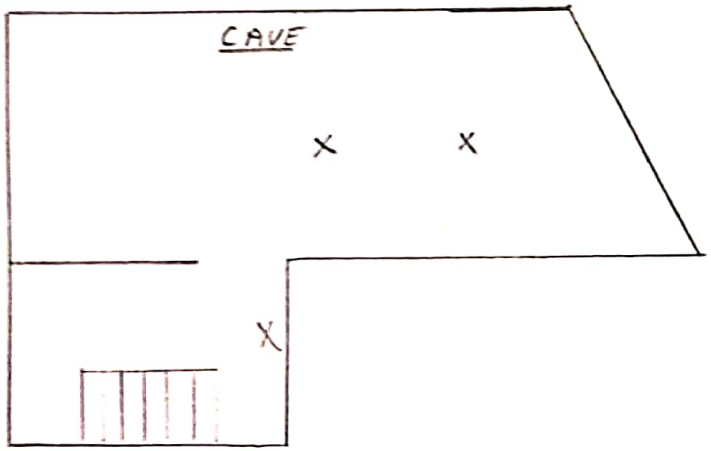

COMMUNS 2e etage

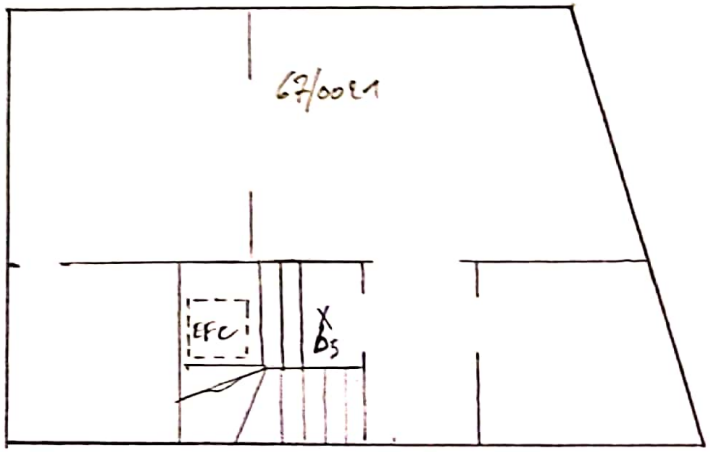

Scanné avec CamScanner